

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 mars 2014
compte rendu

Séance du 06 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 06 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMARELLE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2014.

PRESENTS :

Messieurs Christian TAMARELLE, Bernard CHEVALIER, Pascal BARROUILHET, Philippe L'HOSTIS, Guillaume DOUX, Lionel MAURIN, Philippe HIRIGOYEN, Joël GILLARD, Régis PÉNOTE, Patrick GRAMONT (arrivé à la délibération n° 7),

Mesdames Hélène DUPUY, Nathalie MALARTIC, Josiane VIGNAU-ANGLADE, Myriam CAMBOURIEU, Laure BENCTEUX, Zohra MOUHALI,

REPRESENTES : Néant

ABSENTS EXCUSES : M. Louis GARCIA,

ABSENTS : Mme Dominique GARBAY,

M. Pascal BARROUILHET est nommé secrétaire de séance.



Ordre du jour

1-Vote du compte administratif 2013

2-Approbation du compte de gestion 2013

3-Affectation des résultats 2013

4-Classement dans le domaine public du parking devant l'école élémentaire

5-Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

6-Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

7-Jurés d'assises

Questions diverses/Informations diverses

Nota : D'autres délibérations peuvent intervenir d'ici le 06 mars 2014.

1) Vote du compte administratif 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GILLARD, Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur TAMARELLE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent :
Prévu	2 365 900,24	2 365 900,24	
Réalisé	1 972 169,57	2 349 276,19	377 106,62

Investissement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent:
Prévu	2 325 593,51	2 325 593,51	
Réalisé	1 405 302,70	2 017 205,89	611 903,19

Résultat de clôture	
Fonctionnement	377 106,62
Investissement	611 903,19
Résultat global	989 009,81

Monsieur le Maire se retire avant le vote.

Vote : pour : unanimité

2) Approbation du Compte de gestion 2013

Dressé par Monsieur LAPAQUELLERIE,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations tant en dépenses qu'en recettes ont été régulièrement effectuées.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : pour : unanimité

3) Affectation des résultats 2013

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	excédent :	377 106.62
	déficit :	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	171 596.24
	déficit :	

<u>Résultat de clôture à affecter</u>	excédent :	548 702.86
	déficit :	

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	611 903.19
	déficit :	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	-322 683.27

Résultat comptable cumulé (R001)	excédent :	289 219.92
	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées:		538 830.00
---	--	------------

Recettes d'investissement restant à réaliser :		
--	--	--

Solde des restes à réaliser (RAR) :		538 830.00
-------------------------------------	--	-------------------

Besoin de financement de la section d'investissement (D001) :		
---	--	--

Besoin de financement total (R1068) :

249 610.08

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002= déficit reporté	R002= Excédent reporté : 299 092.78	D001=	R001= Excédent reporté : 289 219.92 R1068= 249 610.08

Vote : Pour : unanimité

4) Classement dans le domaine public du parking devant l'école élémentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder au classement dans le domaine public du parking situé devant l'école élémentaire (parcelle A2483) . En effet, compte tenu de son affectation à l'usage direct du public et que ce classement ne remet pas en cause la desserte et la circulation assurées par cette parcelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- décide le classement dans le domaine public communal du parking devant l'école élémentaire (parcelle A 2483)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : unanimité

5) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Médard d'Eyrans a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des

personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Médard d'Eyrans au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de Saint Médard d'Eyrans au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Médard d'Eyrans est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Médard d'Eyrans est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Vote : Pour : unanimité

6) Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence

momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : unanimité

7) Jurés d'Assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant sur le jury d'assises et en vue de dresser la liste préparatoire 2015, il convient de procéder au tirage au sort.

Celui-ci s'effectue à partir de la liste électorale et concerne 6 personnes.

Ce nombre représente le triple du nombre de jurés qui se rattachent à notre commune soit deux, conformément au tableau établi par la Préfecture.

Questions diverses / informations diverses

- *Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation du Conseil :*

Marché à Procédure Adaptée – impression du bulletin municipal : titulaire entreprise Korus Editions.

Marché à Procédure Adaptée – location, installation, paramétrage et maintenance de trois photocopieurs : titulaire entreprise Sharp Business Services.

Marché à Procédure Adaptée – entretien, nettoyage par pompage et hydrocurage des puisards et réseau d'eaux pluviales de la commune: titulaire entreprise Sol en Vi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux.